



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

23/02/2023

Date d'affichage :

23/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 02 mars 2023

L'an deux vingt-trois, le 02 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia (a quitté la séance à 22h50) et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, GANEE Roger,

Procuration : Monsieur CAKIR Suayib donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur POILLOT Jérémy

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2023-018 - Attribution des foins sur la parcelle AD 126 « le Paquier de la Borde » - Année 2023

Vu la parcelle communale citée ci-avant ;

Vu la possibilité d'attribuer les foins sur pieds ;

Vu les inscriptions prises en mairie en janvier 2023 ;

Vu le courrier du 02 février 2023 de Monsieur Eric JAYE sollicitant l'attribution des foins sur la parcelle des Petits Pâtis ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2023, les foins sur pieds de la parcelle AD 126 pour un prix à l'hectare à 125€

Article 2 : d'attribuer pour l'année 2023, les foins de la parcelle des Petits Pâtis à Monsieur Eric JAYE pour la somme de 100 €

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur l'article comptable 7025 (recette de fonctionnement)

Article 4 : Cette prestation de la collectivité sera désormais inscrite.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire**



Valérie HOSTALIER